

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélie HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

N°DS20230603

ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a rajouté dans l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette évolution est une obligation et non simplement une faculté pour les CCAS.

Les responsabilités du Vice-président délégué sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-président. Elles peuvent couvrir :

- la suppléance de la Présidente pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'administration (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- le Vice-président pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et de la Présidente du CCAS sur la base des délibérations n° DS20210502 et DS20210503 en date du 27 mai 2021.

Les règles de désignation sont celles applicables à l'élection du Vice-président :

- une élection par l'ensemble des membres du Conseil d'administration, et au sein de l'assemblée parmi les administrateurs issus du Conseil municipal ou les administrateurs issus du secteur associatif ou personnes qualifiées
- l'élection doit se faire à bulletin secret à la majorité des votants.

La Présidente propose au Conseil d'Administration, dans le cadre des responsabilités présentées ci-dessus, la candidature de :

- **Madame Anne-Laure LE DOUSSAL**, Conseillère déléguée à l'aménagement de la voirie, des réseaux et de l'accessibilité.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations n° DS20210502 et DS20210503 du Conseil d'administration du 27 mai 2021 relative à l'élection de la Vice-présidente et à la délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'administration à la Présidente du CCAS,

Vu la proposition de la Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, en l'absence d'autre candidature, après avoir procédé au vote à main levée sur proposition de la Présidente et acceptation des membres, décide à 12 voix POUR et 1 abstention :

→ D'ELIRE Madame Anne-Laure LE DOUSSAL en tant que vice-présidente déléguée du CCAS.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le

ID : 056-265600684-20230620-DS20230603-DE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr